

## **PROCES-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-MARS-LA-JAILLE), sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

### **Ordre du jour**

#### **1 Administration générale**

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 10 octobre 2022

#### **2 Moyens généraux**

2.1 Dons en espèces - autorisation d'encaissement

2.2 Admissions en non-valeur

#### **3 Affaires sociales**

3.1 Convention de partenariat avec la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap – signature

#### **4 Questions et informations diverses**

4.1 Population étrangère sur le territoire

4.2 Attribution des aides facultatives

4.3 Espace France services

**PRÉSENTS** : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président, Madame Magali PETITRENAUD, Vice-présidente, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Cécile BERNARD, Madame Marie-Reine DALIBON, Monsieur Michel GAUTIER, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Emmanuel LAURENT et Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE

**EXCUSÉS** : Madame Gaëlle BOURGEOIS, Madame Louise MOREAU et Madame Geneviève MASSONET

**ABSENTS** : Madame Maud MERING et Monsieur Frédéric CORBET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Emmanuel LAURENT

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice .....	17
Présents.....	12
Votants .....	12

## **1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 10 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance en date du 10 octobre 2022.

## **2 MOYENS GÉNÉRAUX**

2.1 Dons en espèces - autorisation d'encaissement (DCA n°012/2022 – 7.10.1)

Rapporteur : Monsieur le Président

Des dons ont été remis au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant total de 130,00 euros répartis comme suit :

= 110,00 euros par des voyageurs ;

- 20,00 euros par une famille ayant demandé la célébration d'un parrainage civil.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à encaisser ces dons pour un montant de 130,00 euros.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 09 décembre 2022

*Préfecture, le 09 décembre 2022*

### 2.2 Admissions en non-valeur (DCA n°013/2022 - 7.10.2)

Rapporteur : Monsieur le Président

Par courriel en date du 20 octobre 2022, Madame la comptable du Trésor a transmis une demande d'admissions en non-valeur détaillée comme suit :

• solde de remboursement d'une avance remboursable (année 2014)	30,00 euros
• solde de remboursement d'une avance remboursable (année 2014)	0,01 euro
• solde de remboursement d'une avance remboursable (année 2019)	20,00 euros
• solde de remboursement d'une avance remboursable (année 2019)	9,82 euros

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** les admissions en non-valeur, telles que désignées ci-dessus, pour un montant total de 59,83 euros.

*Cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale.*

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 09 décembre 2022

*Préfecture, le 09 décembre 2022*

## **3 AFFAIRES SOCIALES**

### 3.1 Convention de partenariat avec la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap - signature (DCA n°014/2022 - 8.2.5)

Rapporteur : Monsieur le Président

La Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH) et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) ont signé le 15 octobre 2018 une convention partenariale qui vise les objectifs suivants :

- améliorer l'équité territoriale entre les habitants ;
- renforcer l'adéquation du projet financé aux besoins de la personne grâce à l'expertise technique de la MDPH ;
- faciliter les échanges entre les professionnels du Centre Communal d'Action Sociale et ceux de la MDPH qui peuvent accompagner des situations individuelles ;
- simplifier les procédures pour les usagers (une seule demande auprès de la MDPH) ;
- instruire les dossiers du fonds de compensation, sans renvoi des usagers vers le Centre Communal d'Action Sociale ;
- désigner un référent au sein de la MDPH pour les Centres Communaux d'Action Sociale ;

- harmoniser la gestion des appels de fonds auprès des communes suivant les modalités suivantes : 0,10 euro par habitant sur la base du recensement INSEE de la population municipale de l'année N-3.

Le Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE, adhérent à l'UNCCAS, souhaite s'inscrire dans ce partenariat suivant les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Pour rappel, les participations du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE dans le cadre du fonds de compensation, pour les années 2019 à 2022, étaient les suivantes :

Année	Nombre de dossiers présenté en Commission Permanente	Montant des participations accordées
2019	2	300,00 euros
2020	1	150,00 euros
2021	2	300,00 euros
2022	1	600,00 euros

Le projet de convention a été envoyé aux membres du Centre Communal d'Action Sociale par courriel le 22 novembre 2022.

Jean-Marc FERRARA, agent du Centre Communal d'Action Sociale, présente le Fonds de compensation et la convention proposée par la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap.

Madame JUSTEAU demande si parmi les financeurs du Fonds de compensation certains sont privés. Il est répondu que, sur le support de présentation de la MDPH, seuls sont indiqués les principaux financeurs qui sont des organismes publics sans savoir pour autant si parmi les autres financeurs certains sont privés.

Madame HAMON s'interroge sur la participation des mutuelles au Fonds de compensation. Il est précisé que dans le cadre des prestations légales, les mutuelles sont sollicitées pour le financement des aides techniques mais qu'elles ne financent pas systématiquement ces demandes. Il est également rappelé que la porte d'entrée pour une demande d'aide au financement dans le cadre du Fonds de compensation est uniquement la MDPH.

Monsieur GUILLAUMEUX s'interroge sur le montant de l'aide qui aurait été attribuée lors de l'étude de la dernière situation si le Centre Communal d'Action Sociale avait été conventionné. Il est répondu que le bénéficiaire aurait perçu environ la même subvention car le montant de la participation au Fonds de compensation est estimé à 670,00 euros pour 2023 et l'aide attribuée par le CCAS s'est élevée à 600,00 euros. La convention facilite et simplifie les procédures pour les usagers et renforce l'équité entre les habitants.

Madame PETITRENAUD rappelle qu'adhérer à une telle convention permet de faciliter la fluidité de traitement des dossiers.

Monsieur le Président insiste sur le fait que ce conventionnement permet de solliciter systématiquement le Fonds de compensation sans autre démarche pour les éventuels bénéficiaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion entre la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap et le Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE, convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## 4 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### 4.1 Population étrangère sur le territoire

Madame PETITRENAUD évoque une rencontre, en présence de Monsieur le Président, avec quatre ukrainiennes. Deux d'entre elles travaillent à TROCANTON et une autre s'occupe de sa maman. Elles s'intègrent bien malgré des difficultés au niveau de la langue et au niveau administratif. Une interprète était présente ainsi que l'association Une Famille Un Toit. Cette dernière accompagne ces quatre personnes mais il y a malgré tout du retard dans la gestion des dossiers et les deux personnes qui ne travaillent n'ont aucune ressource. Monsieur le Président précise qu'elles ont exprimé leur incompréhension concernant certaines aides qu'elles ne perçoivent pas. Cette rencontre a permis de faire un nouveau point avec l'association et d'expliquer que chaque situation est différente. Madame PETITRENAUD rappelle qu'il leur a été offert deux places pour assister au spectacle Homo Natura afin de les sortir de leur quotidien. Elles ont beaucoup apprécié ce geste. Il est proposé de réfléchir sur cette action pour permettre l'accès à la culture et offrir aux personnes un moyen d'échapper à leur quotidien. Un financement possible par le Centre Communal d'Action Sociale serait à étudier.

Madame POILLIÈVRE évoque la situation des syriens et la barrière de la langue qui rend effectivement difficiles les accompagnements.

Madame JUSTEAU se questionne sur la possibilité d'un accompagnement des étrangers par l'espace France services. Il est rappelé que l'espace France services n'a pas comme prérogative d'accompagner les personnes étrangères. Celles qui se présentent sont systématiquement réorientées vers la préfecture. Pour autant, le Centre Communal d'Action Sociale a déjà accueilli des personnes étrangères pour effectuer des démarches mais il faut savoir que cet accompagnement nécessite des connaissances spécifiques juridiques au regard de la complexité des situations.

Monsieur le Président évoque trois situations possibles concernant la population étrangère. Il y a les personnes sous protection internationale qui sont en attente d'un titre de séjour, elles ont six mois pour l'obtenir et ne peuvent pas travailler durant cette période. Les personnes sont accompagnées par une structure puis l'accompagnement prend fin lorsqu'elles ont épuisé tous les recours. Il y a ensuite les gens qui obtiennent leur titre de séjour et peuvent travailler, l'accompagnement est orienté vers l'apprentissage de la langue, facilité par la scolarité des enfants. Puis il y a les ressortissants ukrainiens pour qui les droits sont automatiquement ouverts (droit de travailler par exemple).

Ces différences de situations peuvent générer des incompréhensions de la part des personnes étrangères.

Il est précisé qu'il faut être vigilant pour ne pas interférer dans les démarches déjà engagées par les associations. Madame JUSTEAU ajoute qu'il faut avoir une bonne connaissance de la situation et des compétences spécifiques.

### 4.2 Attribution des aides facultatives

Madame JUSTEAU s'étonne qu'il n'y ait pas eu de situation à présenter lors de la commission permanente qui était fixée au 14 novembre 2022.

Madame PETITRENAUD rappelle que la commission permanente délibère uniquement sur les aides financières. L'annulation d'une séance n'induit pas qu'aucune aide n'ait été octroyée. Ainsi, depuis la commission permanente du mois d'octobre, cinq bons alimentaires et deux bons bébé ont été délivrés.

Depuis le début d'année 2022, trente familles ont été aidées : 1 840,00 euros de bons alimentaires, 260,00 euros en bons carburant et 3 053,20 euros d'aides financières ont été accordés.

Madame PETITRENAUD informe les membres présents qu'il sera nécessaire d'ajuster quelques éléments du guide d'attribution des aides facultatives. Une date sera proposée ultérieurement afin d'organiser un conseil d'administration privé.

Les dates des commissions permanentes et des conseils d'administration en 2023 seront également proposées prochainement.

#### 4.3 Espace France services

À la demande de Monsieur le Président, il est fait un point sur l'espace France services. C'est un service très apprécié par les utilisateurs. Les accompagnements portent principalement sur les impôts, l'assurance maladie et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Deux actions avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie vont se tenir à la bibliothèque les après-midis des jeudis 08 et 15 décembre courant. Les thématiques abordées seront les créations d'un compte AMELI et de l'espace santé.

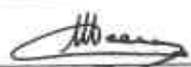
Monsieur GAUTIER soulève la difficulté à constituer les dossiers de retraite avec comme conséquence des pensions de retraite versées près d'un an après la constitution du dossier. Parfois, des documents sont demandés plusieurs mois après provoquant la suspension de l'instruction. Il souligne le manque d'information concernant la constitution du dossier en insistant sur la nécessité de garder l'ensemble des pièces justificatives.

Il est proposé d'organiser courant 2023, en lien avec la CARSAT, une action de sensibilisation sur la retraite.

Il est précisé que l'espace France services accompagne les personnes pour ouvrir leur espace retraite. Cela représente environ 12% des rendez-vous.

Monsieur le Président rappelle l'utilité de cet espace sur le territoire tout en ayant conscience de l'impact financier que cela a généré pour la collectivité. C'est pourquoi, il a indiqué à Monsieur le Sous-Préfet, qui lui signalait avoir ouvert un nombre important d'espaces France services en Loire-Atlantique, que cela avait été possible grâce au soutien financier des collectivités territoriales.

#### SIGNATURES

NOM - Prénom	Fonction	Signature
PLOTEAU Jean-Yves	Président	
LAURENT Emmanuel	Secrétaire de séance	

